

Appel à projets

Programme ESMS numérique Phase de généralisation 2025

En application du programme ESMS numérique porté par la
Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et la
Délégation du Numérique en Santé (DNS).

Calendrier

Publication de l'AAP : 18/04/2025

Date limite de dépôt des projets :

01/06/2025 pour les projets multirégionaux

15/09/2025 pour les projets régionaux

Sommaire

1	PREAMBULE	3
2	STRATEGIE REGIONALE POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX	3
3	LE CONTEXTE ET LES ENJEUX DU SEGUR DU NUMERIQUE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL	4
3.1	POURQUOI UN COULOIR SPECIFIQUE SUR LE NUMERIQUE DANS LE SECTEUR SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL ?.....	4
3.2	PRESENTATION DU SEGUR DU NUMERIQUE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL	4
3.3	LES FINALITES DU SEGUR SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL	4
4	OBJET DU « FINANCEMENT ESMS NUMERIQUE »	5
5	L'APPEL A PROJETS « GENERALISATION » ESMS NUMERIQUE 2025	7
5.1	ESSMS ELIGIBLES AU FINANCEMENT ESMS NUMERIQUE DANS LE CADRE DE LA PHASE DE GENERALISATION.....	7
5.2	CONDITIONS D'ACCES AU FINANCEMENT	7
5.3	GUICHET DE DEPOT DES PROJETS.....	9
5.4	MODALITES DE FINANCEMENT	9
5.4.1	<i>Modulation du montant des aides</i>	9
5.4.2	<i>Montant des aides</i>	9
5.5	VERSEMENT DES AIDES	11
5.5.1	<i>Rythme de versement des aides</i>	11
5.5.2	<i>Conditions de versement des aides</i>	11
5.6	CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS ESMS NUMERIQUE 2025	11
5.7	COMMENT POSER SA CANDIDATURE ?	12
6	CIBLES D'UTILISATION	13
6.1	CIBLES D'USAGE POUR LES SERVICES SOCLES	13
6.2	CIBLES D'USAGE POUR LE DUI	13
7	PRIORISATION REGIONALE DES PROJETS	14
8	CONTACTS	14
9	RESSOURCES	15
10	ANNEXE 1 : MODALITES DE FINANCEMENT DES SAAD	16
11	ANNEXE 2 : PIECES A TELECHARGER DANS GALIS LORS DU DEPOT DE VOTRE DOSSIER	16

1 Préambule

Le présent appel à projets vient préciser certains éléments de l'instruction N° DNS/DGCS/CNSA/2025/40 du 16 avril 2025 relative à la mise en œuvre de la phase de généralisation du programme « ESMS numérique ». Cette instruction constitue le cadre réglementaire pour la mise en œuvre du programme ESMS numérique, incluant le présent appel à projets.

L'appel à projets « ESMS numérique », en tant que programme du Ségur Numérique, est financé par l'Union Européenne au travers de la « Facilité pour la reprise et la résilience » (FRR).

2 Stratégie régionale pour les établissements et services médico-sociaux

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes s'est engagée depuis plusieurs années dans le déploiement de la e-santé auprès des acteurs du médico-social.

Elle porte, depuis 2021, la mise en œuvre du programme ESMS numérique.

Selon les données de l'observatoire de la e-santé (au 10 avril 2025) 2 631 des 6 366 ESMS de la région sont inscrits dans le programme ESMS numérique (dans une grappe de la région ARA ou dans une grappe d'une autre région) auxquels il convient d'ajouter 1 017 ESMS ayant engagé une mise à niveau Ségur de leur DUI sans s'inscrire dans le programme ESMS numérique

En outre, les différents appels à projets en Auvergne Rhône Alpes ont d'ores et déjà permis de sélectionner 111 grappes régionales ou multirégionales ou nationales représentant 2 615 ESMS dont 2155 de la région ARA. L'ARS d'Auvergne Rhône Alpes accompagne le déploiement de trois projets nationaux.

L'ARS s'appuie sur le GRADeS GCS-SARA pour le déploiement opérationnel du programme ESMS numérique, tant dans sa partie DUI que services socles.

L'Agence s'appuie également sur le concours des Conseils Départementaux et de la Métropole du Grand Lyon pour prioriser le déploiement du programme ESMS numérique auprès des établissements ou services à compétences exclusives CD ou conjointes.

Enfin, le collectif régional SI médico-sociaux, actif depuis quatre ans sur la région, participe au succès de la mise en œuvre du programme, en poursuivant les objectifs suivants :

- ❖ Fluidifier les échanges autour des questions de stratégie et opérationnelles,
- ❖ Mutualiser les compétences,
- ❖ Faciliter la communication ascendante et descendante avec les organismes nationaux (ministère, CNSA, ...),
- ❖ Donner aux fédérations participantes les moyens d'un rôle fort de communication avec leurs adhérents.

3 Le contexte et les enjeux du Ségur du numérique social et médico-social

3.1 Pourquoi un couloir spécifique sur le numérique dans le secteur social et médico-social ?

Le numérique constitue un levier structurant afin d'accompagner les transformations de l'offre des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) ; il implique notamment le développement d'échanges et de partage d'informations entre acteurs du sanitaire, du médico-social, du social, de la scolarité, de l'insertion professionnelle ou sociale et de l'aide aux usagers et aux aidants.

Le constat global actuel est celui d'un très grand retard dans l'usage des outils numériques par les ESSMS, avec des insuffisances dans les équipements et infrastructures, des fonctions métiers qui sont encore peu développées dans beaucoup d'établissements, des fragilités en matière de cyber sécurité et de respect des dispositions du RGPD. La crise liée à la Covid 19 a mis en exergue des conséquences de ce retard de déploiement du numérique dans le médico-social et leurs impacts possibles sur la qualité et la continuité de l'accompagnement des personnes vulnérables.

3.2 Présentation du Ségur du numérique social et médico-social

Le Ségur de la Santé, dans son volet numérique, offre une opportunité historique pour accélérer l'intégration du numérique dans les pratiques des ESSMS.

Dans sa déclinaison au secteur social et médico-social, il permet de mobiliser 600 M€ de 2021 à 2025. Ce volume financier permet d'étendre de façon majeure les ambitions définies initialement dans le cadre du programme ESSMS numérique. Une partie des financements sera destinée directement aux maîtrises d'ouvrage des ESSMS, une autre partie contribuera au financement de l'effort des éditeurs.

3.3 Les finalités du Ségur social et médico-social

La finalité du Ségur Numérique social et médico-social est de faciliter la transformation des secteurs. Il s'agit en particulier de :

- faciliter **la coordination des professionnels** et l'échange d'informations entre les différents acteurs (internes et externes à l'ESSMS) impliqués dans l'accompagnement des personnes ;
- **améliorer l'accompagnement des personnes** ;
- pour les personnes accompagnées, **améliorer l'accès à l'information** les concernant et favoriser ainsi leur participation à leur **parcours de santé, leur parcours de soins et leur parcours de vie**¹ ;
- améliorer **la connaissance des besoins des personnes accompagnées** ;
- améliorer **le pilotage des transformations** du secteur et **l'efficience** dans le fonctionnement des ESSMS.

Pour répondre à cette finalité, le Ségur Numérique social et médico-social a pour objectif de généraliser le numérique dans le secteur, en :

- généralisant **l'utilisation effective** dans les ESSMS **d'un dossier de l'utilisateur informatisé (DUI) et interopérable**, conforme aux exigences du numérique en santé dans l'ensemble des ESSMS, dans le respect des principes éthiques,
- structurant **l'offre des éditeurs** et en favorisant **l'innovation**,

¹ <https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/parcours-des-patients-et-des-usagers/article/parcours-de-sante-de-soins-et-de-vie>

- accompagnant la montée en compétence de l'ensemble des acteurs.

Le Ségur Numérique social et médico-social mobilise les financements par deux leviers synergiques et complémentaires : le programme ESMS Numérique qui est destiné au soutien à l'équipement et aux usages des ESSMS et le programme SONS qui vise à accélérer la modernisation de l'offre logicielle.

Cette mesure permettra à la CNSA et à la DNS de contribuer au financement de la modernisation des systèmes d'informations selon 4 axes :

- Les infrastructures, les équipements informatiques, les logiciels relatifs à l'accompagnement des usagers,
- La mise en conformité des solutions avec les référentiels et services socles,
- L'interopérabilité et la sécurité tels que prévus par l'article L1110-4-1 du Code de Santé Publique,
- Le soutien à l'usage au travers de l'accompagnement et la formation des professionnels.

Le présent appel à projets national porte sur l'année 2025, dernière année de la phase de généralisation qui s'étend de 2022 à 2025.

4 Objet du « financement ESMS numérique »

Le « financement ESMS Numérique » a pour principal objectif de permettre aux maîtrises d'ouvrage des ESSMS de développer et généraliser l'utilisation du numérique dans le secteur au travers du déploiement d'un DUI interopérable et de son utilisation effective.

Le principe général du financement ESMS numérique repose sur deux critères généraux :

- S'équiper d'un logiciel DUI conforme aux exigences nationales, c'est-à-dire conforme au Dossier de Spécification de Référencement Ségur vague 1 du domaine concerné, tel que publié sur le site de l'Agence du numérique en santé (ANS). Pour les projets concernant uniquement des ESSMS des champs accueil, hébergement et insertion (AHI) et protection juridique des majeurs (PJM), il n'y a pas d'obligation d'acquiescer un logiciel référencé Ségur. Le porteur de projet devra néanmoins s'assurer que le logiciel choisi lui permettra d'atteindre les cibles d'usage du programme.
- Atteindre des cibles d'usage. Ce critère est une condition de versement des financements. Il permet de s'assurer que, une fois les conditions techniques réunies, le logiciel DUI est effectivement utilisé par les professionnels.

L'atteinte des cibles d'usage requiert un DUI qui ne se limite pas au référencement Ségur « vague 1 ». Les porteurs sont invités à s'appuyer sur le cahier des charges national² pour vérifier que le DUI qu'ils retiennent couvre les besoins attendus.

Le financement ESMS Numérique est **différencié en fonction de l'équipement logiciel** des ESSMS parties au projet :

- les ESSMS parties au projet acquièrent une solution conforme aux exigences nationales : dans ce cas, le financement concerne l'acquisition de la solution et le développement des usages et l'éventuel financement d'équipement matériel ;

² <https://www.cnsa.fr/grands-chantiers/programme-esms-numerique/proposer-une-solution-dossier-usager-informatise-en-tant-que-diteur>

- les ESMS parties au projet qui conservent leur solution et l'ont fait évoluer vers une version conforme aux exigences nationales « Prestation Ségur » dans le cadre du dispositif SONS peuvent prétendre à un financement pour le développement des usages, et le financement de matériel le cas échéant, si ils appartiennent à de petits OG.
- Les ESMS en mise conformité qui n'auraient pas déposé de BDC avant le 28 février 2024, ne peuvent prétendre qu'au financement sur les usages via le programme ESMS numérique. Dans ce cas la prestation de mise en conformité du logiciel est à leur charge.

NB : A partir de la date de validation (date de dépôt de la vérification d'aptitude au guichet de l'Agence de services de paiements - ASP) de la prestation Ségur et au plus tard le 17 avril 2025, les ESSMS ayant signé un bon de commande SONS ne pourront plus annuler ce bon de commande pour solliciter un financement ESMS numérique de type acquisition.

5 L'appel à projets « généralisation » ESMS numérique 2025

5.1 ESSMS éligibles au financement ESMS Numérique dans le cadre de la phase de généralisation

Tous les ESSMS mentionnés à l'article L.312-1 du CASF sont éligibles à la phase de généralisation, y compris les ESSMS financés exclusivement par les conseils départementaux.

Concernant les ESSMS proposant à la fois un accompagnement aux activités essentielles à la vie³ et des services d'aide à la personne dits de « confort » (services à la famille et de la vie quotidienne), ils sont éligibles mais les financements ne seront alloués que pour la première partie de leur activité.

5.2 Conditions d'accès au financement

- Non redondance des financements

Les conditions pour percevoir un financement ESMS numérique sont les suivantes :

- L'opération objet de la demande ne doit pas bénéficier d'autres aides issues des Fonds européens structurels et d'investissement (notamment, le FEDER et le FSE).⁴
- Un même ESSMS ne peut percevoir un financement ESMS numérique à plusieurs reprises pour l'installation ou la montée de version du même logiciel.
- Un même ESSMS ne peut percevoir un financement ESMS numérique pour deux logiciels de DUI différents.
- Dans le cas où un ESSMS passe une commande auprès d'un éditeur pour bénéficier de la « Prestation Ségur », ce même ESSMS ne peut être financé au titre d'ESMS numérique pour l'acquisition d'un autre logiciel de DUI.

- ESSMS rattachés à une entité nationale

Dans le cas où un ESSMS partie d'un projet ou porteur d'un projet est rattaché à une entité nationale, il devra obtenir un accord écrit de cette entité pour déposer un projet et fournir cet accord dans le projet déposé.

- Conformité de la solution DUI aux exigences nationales

Les projets éligibles doivent permettre d'équiper les ESSMS d'un DUI conforme aux exigences suivantes :

- Tous les ESSMS partie au projet doivent s'équiper ou être équipés de la même solution logicielle.
- La solution logicielle retenue ou à faire évoluer doit être référencée Ségur « Vague 1 » dans le couloir médico-social, sauf dans le cas des Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT).
- Dans le cas où le logiciel serait en cours de référencement au moment du dépôt de la demande de financement, le référencement Ségur doit intervenir avant le démarrage de la phase de paramétrage du logiciel.
- Dans le cas où le porteur de projet est un GHT, celui-ci peut équiper les ESSMS d'une solution référencée Ségur « vague 1 » dans le couloir hôpital, aux conditions cumulatives suivantes :
 1. le porteur dispose d'un marché public lui donnant la faculté de faire bénéficier les ESSMS parties au projet de ce marché ;

³ Tels que définis à l'article L312-1 du I du CASF, 6° et 7°

⁴ L'acquisition d'un dossier usager informatisé ne peut pas être financé par deux fonds européens. L'évolution d'un dossier usager informatisé ne peut pas être financé par deux fonds européens. En revanche, un projet d'évolution du DUI pourrait être financé par ESMS numérique même si ce DUI a été acquis auparavant sur des financements européens.

2. le porteur doit être en capacité de vérifier l'adéquation aux besoins des utilisateurs finaux de l'ESSMS en corrélation avec le cahier des charges national. A cet effet, il doit produire un document décrivant précisément la couverture fonctionnelle du dossier patient informatisé (DPI) au regard des exigences du DUI définies dans le cahier des charges national ;
 3. le porteur devra démontrer qu'il n'a perçu, pour les ESSMS concernés, aucune autre aide au titre d'un financement européen ou au titre du programme HOP'EN.
- Dans le cas où le projet concerne uniquement des ESSMS des champs AHI ou PJM, il n'y a pas d'obligation d'acquiescer à un logiciel référencé Ségur. Le porteur de projet doit néanmoins s'assurer que le logiciel choisi lui permette d'atteindre les cibles d'usage du programme.

L'exigence de conformité au DSR Ségur s'ajoute à l'exigence de conformité au cadre technique de référence décrit ci-dessus et ne s'y substitue pas.

- Nombre minimum d'ESSMS pour un projet et regroupements (dits « grappes »)

Dans le cadre de la phase de généralisation du programme ESSMS numérique, il est demandé aux gestionnaires de présenter des projets concernant idéalement quinze structures pour la mise en place de leur DUI dans les territoires métropolitains.

L'ARS **Auvergne-Rhône-Alpes** appréciera ce minima en fonction du contexte des porteurs de projets, notamment au regard de leur capacité à mener à bien un projet d'informatisation et de leur maturité en management du système d'information.

Les organismes dont le nombre d'ESSMS n'atteignent pas ce minimum sont invités à constituer des regroupements afin de porter un projet commun. Ces regroupements visent à sécuriser la mise en œuvre des projets. En tant que tels, ils doivent :

- s'inscrire à minima sur la durée du projet ;
- mettre en commun des moyens permettant d'allouer des ressources dédiées au projet.

En outre, ces regroupements devraient préfigurer des coopérations pérennes entre leurs membres pour améliorer le management du système d'information, sans que cela ne soit une stricte condition d'accès à l'aide. Les regroupements peuvent prendre toute forme juridique, de la convention jusqu'à la constitution d'entités de type GCSMS ou équivalent.

Il est important de souligner que les regroupements permettent d'atteindre une taille critique pour mettre en commun les moyens nécessaires pour créer une maîtrise d'ouvrage dédiée au système d'information, condition sine qua non au développement des usages et à leur pérennisation. Le facteur de multiplication des aides par ESSMS est, de ce fait, un élément qui se veut incitatif à la mise en commun de leurs moyens SI.

L'orientation souhaitée est de doter les territoires de ressources partagées en management des systèmes d'information, ces ressources ayant vocation à terme à couvrir les besoins de tous les ESSMS d'un territoire.

Lors de l'étude des regroupements par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, celle-ci sera vigilante aux cas des ESSMS du territoire concerné qui resteraient isolés en n'étant pas parties au projet présenté.

En outre, les projets d'« ajout d'ESSMS à des grappes existantes » pourront être retenus si :

- Le projet consiste à rejoindre un regroupement déjà financé par le programme ESSMS numérique
- La temporalité de cet élargissement doit être cohérente avec le projet porté par le regroupement initial et, en particulier :
 - être régulière aux vues du contrat ou du marché public mis en œuvre par le groupement initial ;
 - ne pas faire courir de risque excessif au projet du regroupement initial, en termes notamment de délais ou de capacité à atteindre les cibles d'usage pour chaque ESSMS.

- Auto-évaluation de la maturité SI des porteurs et sensibilisation aux mesures cybersécurité

Chaque organisme gestionnaire participant à un projet, qu'il soit porteur de projet ou participant à un regroupement doit fournir les résultats d'un autodiagnostic de maturité et de sécurité de son SI :

Si l'organisme gestionnaire dispose d'un responsable des systèmes d'information, il remplira l'autodiagnostic de maturité dédié au RSI de l'Agence Nationale d'Appui à la Performance (ANAP) accessible après s'être identifier sur le site de l'ANAP.

S'il ne dispose pas de cette ressource, il remplira l'autodiagnostic de maturité SI de l'ANAP pour le directeur, accessible après s'être identifier sur le site de l'ANAP.

L'ensemble des organismes gestionnaire de la grappe sont également invités à se positionner quant aux 13 mesures accessibles pour une protection globale d'un ESMS présentées dans le support suivant :

- [ANS GUIDECYBER PHASE 1-EXE -V2.pdf \(esante.gouv.fr\)](#)

5.3 Guichet de dépôt des projets

Le guichet de dépôt dépend à la fois :

- Du nombre d'ESSMS concernés par la demande de financement, ceux-ci étant identifiés et localisés par leur numéro FINESS géographique.
- Du nombre de régions dans lesquelles ces établissements sont localisés.

Nombre d'ESSMS	Nombre de régions	Guichet de dépôt
ESSMS < 50	≥ 1 région	Régional
≥ 50	= 1 région	Régional
≥ 50	>1 région	National

Nota : à la demande de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, l'instruction de certains projets multirégionaux complexes (par exemple, impliquant de nombreuses régions) pourra être déportée au niveau national. Le guichet de dépôt ne change pas pour le porteur dans ce cas.

5.4 Modalités de financement

5.4.1 Modulation du montant des aides

Le nombre d'ESSMS est calculé par rapport au nombre de **FINESS géographiques uniques** des établissements parties au projet. C'est donc cette clé qui est la base de calcul de l'aide accordée. Cependant, deux cas peuvent amener à moduler le montant des aides :

- Dans le cas des **ESSMS proposant à la fois un accompagnement aux activités essentielles à la vie et des services d'aide à la personne dits de « confort »** (services à la famille et de la vie quotidienne), l'aide est modulée au prorata du nombre d'heures éligibles ;

Ce point est précisé dans l'annexe 1 « modalités de financement des SAAD ».

- **Les financements spécifiques pour acquisition de matériel et infrastructure** sont modulés en fonction des devis fournis par le porteur de projet. Ils ne peuvent jamais excéder la dépense réelle et effective du porteur.

5.4.2 Montant des aides

L'aide est calculée en montant de dépenses Hors Taxe ou Toutes Taxes Comprises en fonction du régime de TVA applicable par le porteur.

Financement pour le développement des usages

- ESSMS souhaitant acquérir une nouvelle solution, qu'ils soient déjà équipés et changent de solution ou non
 - 7 k€ par ESSMS jusqu'au 49^{ème} ESSMS ;
 - 2 k€ par ESSMS à partir du 50^{ème} ESSMS pour tenir compte de l'effet volume.
- ESSMS ne changeant pas de solution, mais effectuant une mise à niveau de leur logiciel vers une version référencée Ségur
 - 5 k€ par ESSMS jusqu'au 49^{ème} ESSMS ;
 - 2 k€ par ESSMS à partir du 50^{ème} ESSMS pour tenir compte de l'effet volume.

Financement pour l'équipement logiciel

Ce financement ne concerne que les ESSMS souhaitant acquérir une nouvelle solution, qu'ils soient déjà équipés et changent de solution ou qu'ils ne soient pas du tout équipés.

- 14 k€ par ESSMS jusqu'au 49^{ème} ESSMS ;
- 3 k€ par ESSMS à partir du 50^{ème} ESSMS pour tenir compte de l'effet volume.

Le paiement de l'éditeur pour la montée de version est versé via le dispositif SONS si la « Prestation Ségur » est commandé avant le 28 février 2024.

Résumé des montants des financements

	1- Financement pour le développement des usages	2- Financement pour l'équipement (évolution du logiciel)
ESSMS changeant de version	5 k€ par ESSMS jusqu'au 49 ^{ème} ESSMS	Dispositif SONS / ou l'ESMS
	2 k€ par ESSMS à partir du 50 ^{ème} ESSMS pour tenir compte de l'effet volume	Dispositif SONS / ou l'ESMS
ESSMS faisant l'acquisition d'une solution	7 k€ par ESSMS jusqu'au 49 ^{ème} ESSMS	- 14 k€ par ESSMS jusqu'au 49 ^{ème} ESSMS ;
	2 k€ par ESSMS à partir du 50 ^{ème} ESSMS pour tenir compte de l'effet volume	3 k€ par ESSMS à partir du 50 ^{ème} ESSMS pour tenir compte de l'effet volume

Financements spécifiques pour les petits organismes gestionnaires

Est considéré comme « petit organisme gestionnaire » les organismes regroupant moins de 15 ESSMS pour les autres territoires.

Pourront être financés :

- **Les équipements matériels et infrastructures nécessaires à l'usage du DUI** par les professionnels. Un financement d'un montant maximum de 10 k€ par ESSMS est ainsi prévu, que ce soit dans le cadre d'un regroupement d'organismes ou dans le cadre d'un projet national. Le financement des équipements et infrastructures doit être concomitant et en rapport direct avec un projet de DUI ;

- Le recours à des **prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage** pour accompagner les porteurs pendant toutes les phases de leur projet : Un financement forfaitaire de 100 K€ par projet pour un accompagnement au pilotage du projet de DUI est également possible pour les regroupements composés d'organismes de petite taille ; cette prestation d'AMOA a pour principal objectif d'aider les regroupements à :
 - animer les groupes de travail métier (spécification du besoin, paramétrage de la solution),
 - préparer et suivre la recette utilisateur,
 - piloter et assurer la gestion financière du projet,
 - suivre l'atteinte des cibles d'usage et proposer des actions correctives dans le cadre du déploiement de la solution au sein des ESSMS du regroupement.
 -

Ce financement de 100 k€ peut couvrir le recrutement d'un chef de projet interne.

Les financements pour le développement des usages, pour l'équipement logiciels ou les financements spécifiques pour les petits organismes gestionnaires sont regroupés en **une subvention unique et forfaitaire**.

Pour chaque projet, le montant de l'aide accordée et le détail de son calcul, dont les éventuels critères de modulation (cf. paragraphe suivant) est inscrit dans le rapport de l'instance en charge de la décision de financement. Ce rapport est intégré à GALIS.

5.5 Versement des aides

5.5.1 Rythme de versement des aides

L'aide est délivrée en deux versements :

- 50% sous forme d'avance lors de la signature de la convention entre l'ARS et le porteur de projet,
- 50% à la fin du projet.

5.5.2 Conditions de versement des aides

Le versement des aides est conditionné :

- à l'atteinte des cibles d'usage à la fin du projet ;
- à la fourniture, par le porteur, des éléments de preuve des dépenses demandés par réalisation d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable public ou le commissaire aux comptes.
- à l'atteinte des cibles d'usage dans un délai raisonnable. A titre de repère, sans que cela soit une condition opposable au porteur de projet, on peut estimer :
 - concernant les projets n'impliquant pas de changement de logiciel, que la durée du projet devrait être comprise dans un délai d'au plus 9 mois entre le début du projet et la fin du déploiement ;
 - concernant les acquisitions, elle devrait être comprise dans un délai d'au plus 18 mois entre le début du projet et la fin du déploiement.

Ces délais indicatifs ne concernent pas les projets de portée nationale.

5.6 Calendrier de l'appel à projets ESMS numérique 2025

L'ARS Auvergne Rhône Alpes invite fortement tous les porteurs de projets à engager les échanges avec les référents ESMS numérique de l'ARS et du GRADeS en amont du dépôt de leurs dossiers.

Pour les projets régionaux : l'appel à projets ESMS numérique 2025 est ouvert du 15/01/2025 au 15/09/2025 à minuit.

Pour les projets multirégionaux : l'appel à projets ESMS numérique 2025 est ouvert du 15/01/2025 au 01/06/2025 à minuit.

Sélection des candidats : au fil de l'eau.

Tout dossier déposé après la date de clôture de l'appel à projets ESMS numérique 2025 sera considéré comme non recevable. Toutefois, le porteur et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes conservent la faculté de dialoguer après cette date pour ajuster la demande afin de la rendre recevable ou d'en améliorer la qualité.

5.7 Comment poser sa candidature ?

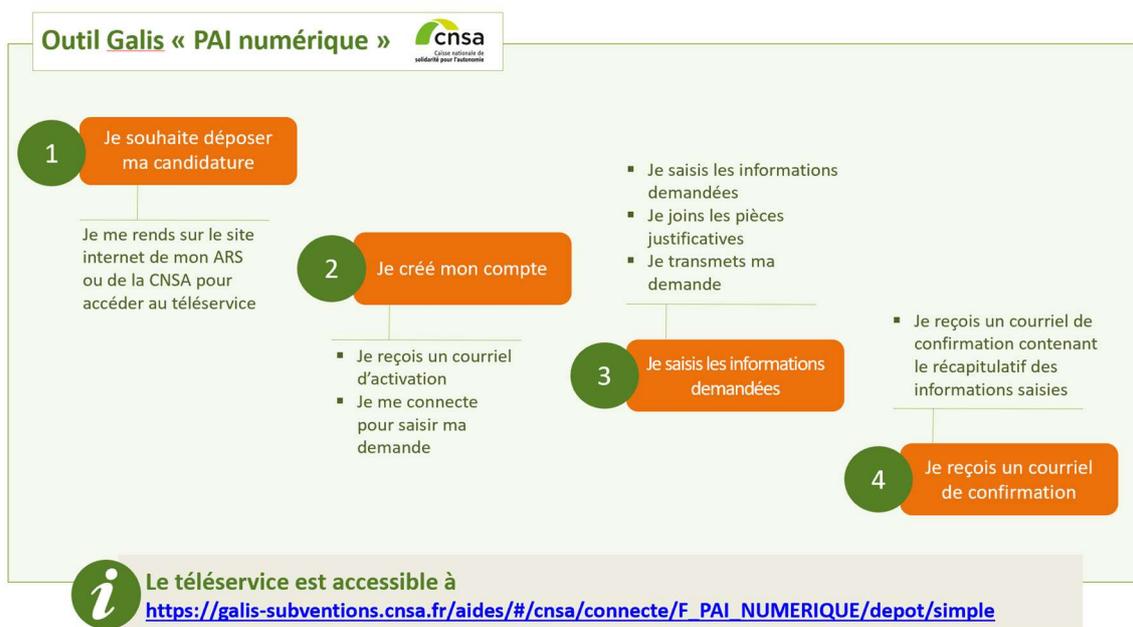
La personne morale gestionnaire qui sollicite une aide à l'investissement numérique doit déposer sa demande directement dans l'outil PAI numérique de la CNSA. Pour ce faire, elle dispose de formulaires dématérialisés.

Le guide d'utilisation de l'outil est téléchargeable sur le site internet de la CNSA (www.cnsa.fr).

Les dossiers de demande d'aide sont différenciés en fonction du type de projet (Acquisition d'un DUI ou mise en conformité d'une solution existante) et du champ.

Les différentes étapes du dépôt du dossier sont synthétisées ci-dessous et détaillées dans le guide d'utilisation de l'outil.

Par ailleurs, la liste des pièces à intégrer dans GALIS lors du dépôt de votre dossier est présentée en annexe 2 de l'appel à projets.



Par ailleurs, la liste des pièces à intégrer dans GALIS lors du dépôt de votre dossier est présentée en annexe 2 de l'appel à projets.

6 Cibles d'utilisation

L'ouverture et le déploiement progressif de l'observatoire MaturiN-SMS (via oSIS V3) auront lieu courant 2025 pour les secteurs social et médico-social. A ce titre, les ESSMS auront pour vocation à « pré-alimenter » cet observatoire avec les données d'usage ci-dessous remontées aux ARS dans le cadre du programme.

6.1 Cibles d'usage pour les services socles

Indicateur	Mode de calcul	Valeur cible
Taux d'utilisation de la MS Santé	Une mesure sur les 3 à 6 mois écoulés avant la date de mesure (nombre de messages envoyés via la MS Santé / nombre de personnes accompagnées pouvant bénéficier d'un projet d'accueil et d'accompagnement) x 100	70%
Taux d'utilisation du DMP	Une mesure sur les 3 à 6 mois écoulés avant la date de mesure : (nombre de DMP alimentés avec au moins un document / nombre de personnes accompagnées pouvant bénéficier d'un projet d'accueil et d'accompagnement ⁵) x 100	70%

NB : Les logiciels de Dossier de l'Usager Informatisé du champ de la Protection Juridique des Majeurs PJM ne sont pas concernés par le référencement Ségur. De ce fait, les porteurs de projet n'ont pas d'obligation stricte d'atteinte des cibles d'usage pour la Messagerie Sécurisée Santé et le Dossier Médical Partagé / Mon Espace Santé pour les établissements relevant de cette catégorie finess

6.2 Cibles d'usage pour le DUI

L'indicateur « nombre de DUI actifs » conditionne le recouvrement par l'Etat français de l'avance de 600 M€ des fonds européens issus du PNR. Les porteurs de projets seront par conséquent particulièrement vigilants à :

- remonter cet indicateur au plus tôt à l'ARS et à le mettre à jour tant qu'une marge de progrès de sa valeur est identifiée ;
- fournir à l'ARS à sa demande et conserver les preuves d'atteinte des usages.

Définitions

Nombre de dossiers actifs :

- Tous les dossiers du DUI existant dans l'application,
- ET se rapportant à une personne en séjour/accompagnée selon la définition de la CNSA (voir définition suivante)
- ET qui a été mis à jour au moins une fois durant la période de recueil

Personnes accompagnées :

« La file active est le nombre de personnes accompagnées par l'ESSMS au moins une fois dans l'année [...]. Le mode de calcul, issu du tableau de bord de la performance est le suivant : nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31/12/NN + nombre de sorties définitives dans l'année. Une personne n'est comptabilisée qu'une seule fois dans la file. »⁶

⁵ Article L311-3 7° du Code l'Action Sociale et des Familles

⁶ https://www.cnsa.fr/documentation/guide_mesure_de_lactivite_vf.pdf

Mode de calcul

Indicateur	Mode de calcul	Valeur cible
Taux de dossiers actifs	Une mesure sur les 3 mois écoulés avant la date de mesure : (Nombre de dossiers actifs / Nombre de personnes accompagnées dans la structure) x 100	90 %
Taux de dossiers actifs avec un projet personnalisé	Une mesure sur les 3 mois écoulés avant la date de mesure : (nombre de dossiers actifs sur la période de recueil <i>ET</i> ayant un projet personnalisé en préparation ou actif / nombre de dossiers actifs) x 100	90%
Taux de dossiers actifs ayant au moins un événement dans l'agenda	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) : (nombre de dossiers actifs sur la période de recueil <i>ET</i> ayant au moins un événement d'agenda dans son DUI / nombre de dossiers actifs) x 100	90%

Les éléments détaillés concernant le calcul des cibles d'usage sont disponibles dans le document de l'ANAP *Indicateurs de suivi de l'utilisation du Dossier Usager Informatisé (DUI)*,

7 Priorisation régionale des projets

L'ARS **Auvergne-Rhône-Alpes** s'appuiera sur la grille d'aide à l'instruction présentée dans l'Annexe 2 de l'instruction n°DNS/CNSA/DGCS/2022/34.

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes priorisera les dossiers selon :

- La qualité des dossiers de candidature,
- La capacité du porteur à piloter le projet et à l'atteinte des objectifs d'usage.

Les conseils départementaux seront sollicités lors de la phase d'instruction des candidatures, notamment pour les projets portant des établissements à compétence exclusive ou conjointe.

8 Contacts

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter :

- Jean-Michel GEAY,
Chargé de mission ESMS numérique :
Jean-michel.geay@ars.sante.fr
ars-ara-e-sante@ars.sante.fr

9 Ressources

- Présentation du programme ESMS numérique :
<https://www.cnsa.fr/grands-chantiers/programme-esms-numerique>
 - Guide pratique SONS :
https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/GUIDE-SONS.pdf
 - Guide cybersécurité pour le social et le médico-social :
https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/ANS_GUIDECYBER_PHASE%201-EXE%20-V2.pdf
- Guide d'accompagnement volet numérique de la réforme des SAD
https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/guide_dui_interoperable_services_et_referentiels_socles.pdf

10 Annexe 1 : Modalités de financement des SAAD

Afin de s'assurer que le programme ESMS numérique finance majoritairement l'activité médico-sociale d'un SAAD, les porteurs de projet SAAD, grappe ou OG, doivent joindre à leur candidature un relevé des heures dédiées à une activité médico-sociale, c'est-à-dire financées par les conseils départementaux ou caisses de retraite, ainsi que le nombre d'heures total de leur activité sur l'année N-1 par rapport à l'année de candidature.

Les ARS pourront réaliser des vérifications des informations déclarées auprès des conseils départementaux et autres caisses.

La modulation des enveloppes forfaitaires ESMS numérique sera attribuée au prorata de l'activité médico-sociale du SAAD déclarée et vérifiée par l'ARS.

Modèle déclaration des heures dédiées à l'activité médico-sociale

Nom de la structure	FINES SEJ	FINES SET	Nombre d'heures réalisées par la structure	Heures APA	Heure PCH	Heures dépendance hors APA/PCH	Précisez type de financement	% total activités MS	% total activités de confort

11 Annexe 2 : Pièces à télécharger dans GALIS lors du dépôt de votre dossier

Les pièces suivantes sont à intégrer dans le portail GALIS lors du dépôt de votre dossier de candidature :

- La note de présentation générale du projet
- La gouvernance du projet
- Attestation de la réalité de la mutualisation
- Stratégie de déploiement
- Stratégie de conduite du changement
- Planning projet
- Planning du déploiement du DUI
- Planning de la conduite du changement
- Plan de financement : coûts projet et RH
- Lettre d'engagement
- Modèle de déclaration des heures dédiées à l'activité médico-sociale (pour les SAAD)
- Autorisation de l'entité nationale (si le porteur est rattaché à une entité nationale)
- Etude de couverture des besoins du DUI par un DPI (si DPI du GHT est choisi comme solution ou si DUI de la structure de l'organisme gestionnaire est utilisé sur les structures PDE et PDS)
- Plan d'implantation du matériel si financement spécifique (obligatoire si financement spécifique)
- autodiagnostic SI MS